

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE**CC
DE COMMUNES
DU CAP CORSE****DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_05_005****OBJET : FIXATION DU TAUX DE TEOM 2026****Date de Convocation : 22/04/2026 Date d’Affichage : 22/04/2026****Nombre de conseillers communautaires***En exercice : 37 - Présents : 25**Votants : 31 - Absents : 6**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstentions : 0*

L’an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 25 : Dominique BACCARELLI ; Laurent ALBERTINI ; Madeleine ANTONA-POLIDORI ; Yves BIAGGI ; Alain CLEMENCEAU ; Robin CROS ; Marie-Jeanne FANTOZZI ; Maurice FORMALI ; Simon GASSMANN ; Pascal GIAFFERI ; Michele GUIDI ; Jean-Toussaint MORGANTI ; Claudia MOSCONI ; Jean-Claude PIAZZA ; Marie-José PIERALLI ; Nicolas QUILICI ; Patrice QUILICI ; Gérard ROMITI ; Patrick SANGUINETTI ; Jean-Louis SANGUINETTI ; Anne-Laure SANTUCCI ; Ghjuvan-Matteu SUSINI ; Raphaël VILLORESI ; Ange-Pierre VIVONI ; Jean-Marcel VUILLAMIER.

Absents ayant donné pouvoir : 6 : Paule GUELFY à Raphaël VILLORESI ; François-José MARTINI à Jean-Toussaint MORGANTI ; Evelyne MERCIADRI à Marie-Jeanne FANTOZZI ; Marie-José MONTI à Ange-Pierre VIVONI ; Audrey PARDINI à Jean-Marcel VUILLAMIER ; Guy VECCHIONI à Simon GASSMAN.

Etaient absents : 6 : Jean-Marie DOMINICI ; Thomas MICHELI ; François ORLANDI ; Monique PELLO ép TORRE ; Jean-Antoine RINGIONI ; Christian TILLIER.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2007 instituant la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu l’exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, ouï l’exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** le taux **2026** de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Cap Corse pour l’exercice 2026 à **15,50 %**.
- **D’INFORMER** le conseil que le montant des bases prévisionnelles de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères s’élève, pour 2026, à **11 604 734 €** et que le produit attendu sera de : **1 798 733,77 €**.

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 02B-200042943-20260429-2026_05_005-DE

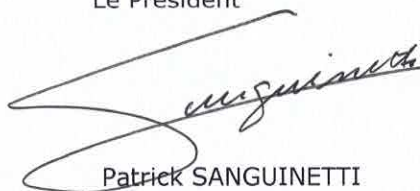
Berser
Levraut

Le secrétaire de séance



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président



Patrick SANGUINETTI

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication